



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Successions et liberalites

Question écrite n° 66984

Texte de la question

Un certain nombre d'améliorations ont été apportées en matière de succession. C'est ainsi que depuis le 1er janvier 1992, l'abattement sur la part du conjoint survivant a été porté de 275 000 F à 330 000 F et celui applicable en ligne directe de 275 000 F à 300 000 F. En outre, l'abattement de 300 000 F en faveur des handicapés est désormais cumulable avec ces abattements et avec l'abattement de 100 000 F prévu en faveur de certains collatéraux privilégiés. Néanmoins M. Alain Brune rappelle à M. le ministre du budget que le montant déductible des frais funéraires demeure fixé à 3 000 F, et ce depuis plus de trente ans. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir indiquer dans quelle mesure une réévaluation du montant déductible des frais funéraires pourrait intervenir afin de ne plus pénaliser les successions modestes.

Texte de la réponse

Réponse. - Comme le souligne l'honorable parlementaire, un certain nombre d'améliorations ont été apportées en matière de successions. Des lors, la mesure suggérée, dont le coût est potentiellement important, ne peut-être retenue, compte tenu des impératifs budgétaires.

Données clés

Auteur : [M. Brune Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66984

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1993, page 454